

- 1) *Adopte le budget supplémentaire – décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour 2010*
- 2) *précise que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 3) *arrête les balances aux chiffres suivants :*

SYNTHESE DU BS 2010 DE VERSAILLES GRAND PARC

BUDGET VERSAILLES GRAND PARC	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009		8 725 828,77	2 838 829,82	
Restes à Réaliser 2009			5 793 956,62	367 101,00
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-8 265 685,44		8 265 685,44
1- Sous-total reprise des résultats et des reports		460 143,33	8 632 786,44	8 632 786,44
Propositions nouvelles	364 778,88	365 473,55	589 855,40	129 017,40
Virement complémentaire	460 838,00			460 838,00
2- Sous-total propositions nouvelles	825 616,88	365 473,55	589 855,40	589 855,40
TOTAL GENERAL (1 + 2)	825 616,88	825 616,88	9 222 641,84	9 222 641,84
Fonds libres après BS				

N° de l'ordre du jour :

2010.11.02 : Annulation de la délibération sur les abattements sur la taxe d'habitation – part départementale

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *Annule la délibération n° 2010-09-02 du 28 septembre 2010 relative à la fixation des abattements communautaires sur la taxe d'habitation afin de conserver les abattements départementaux sur la taxe d'habitation.*

N° de l'ordre du jour :

2010.11.03 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2011

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve en 2011 l'augmentation du tarif de la redevance spéciale. Les modalités d'application sont les suivantes :*

- tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,037 €/litre/jour,
 - gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables.
- 2) approuve en 2011 le maintien de la tarification 2010 pour les halles et les marchés versaillais, selon les variantes suivantes :
- a. pour les abonnés :
- du marché alimentaire de Notre-Dame :
 - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois
 - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois
 - des marchés de quartier :
 - marché Saint-Louis et Debussy (2 jours par semaine) : 0,61 €/m²/mois
 - marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois
- b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre carré) :
- en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m²/jour
 - en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m²/jour
 - en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m²/jour
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

N° de l'ordre du jour :

2010.11.04 : Convention pour l'accès au restaurant administratif de la préfecture du personnel de Versailles Grand Parc conclue avec le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines (C.O.S.P.P.D.Y.)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

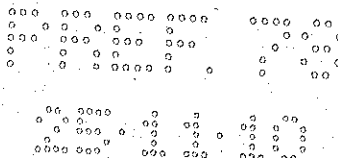
- 1) approuve la convention fixant les conditions d'accès pour le personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au restaurant administratif de l'association "Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines" ;
- 2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer ladite convention ;
- 3) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 611.

N° de l'ordre du jour :

2010.11.05 : Demande d'adhésion de la commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) Approuve l'affiliation de la commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.



N° de l'ordre du jour :

2010.11.06 : Mise à disposition du logiciel Dématérialisation des Virements et Prélèvements (DVP) par la Trésorerie Générale pour assurer le prélèvement de la facturation de l'école de musique de Buc

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *adopte la convention de mise à disposition du logiciel Dématérialisation des Virements et Prélèvements à titre gratuit par la Trésorerie Générale des Yvelines pour permettre le prélèvement des factures de l'école de musique de Buc ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ou tout document y afférent.*

N° de l'ordre du jour :

2010.11.07 : Avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau de la ville de Bois d'Arcy pour la reprise par le SMGESEVESC

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable passé entre la commune de Bois d'Arcy et la société SFDE, par lequel le SMGESEVESC se substitue à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en qualité d'autorité déléguée dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage.*

N° de l'ordre du jour :

2010.11.08 : Avenant n°5 au contrat de concession du service de distribution d'eau de la ville de Fontenay-le-Fleury pour la reprise par le SMGESEVESC

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable passé entre la commune de Fontenay-le-Fleury et la société SFDE, par lequel le SMGESEVESC se substitue à la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc en qualité d'autorité déléguée dans tous les droits et obligations liés au contrat de concession.*

Pour le Président
Par délégué



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

